

# INFO-ROUGEMONT

## Réglementation municipale

### ARROSAGE

L'eau potable est un enjeu important. Afin de protéger cette ressource, il est important de respecter la réglementation.

#### Périodes d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes ou autres végétaux et pour relever le niveau d'eau des piscines est défendue durant la période du 1er mai au 1er septembre de chaque année, sauf entre 19h00 et 22h00 les jours suivants:

- a) les mardis, jeudis et samedis pour les occupants des immeubles dont le numéro civique est un nombre pair;
- b) les dimanches, mercredis et vendredis pour les occupants des immeubles dont le numéro civique est un nombre impair.

Le lundi, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins énumérées au premier alinéa est prohibée en tout temps.



**PISCINES RÉSIDENTIELLES** Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou démontables, constituent un risque considérable de noyade chez les jeunes enfants. En 2021, le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été



modifié afin d'augmenter la sécurité et ainsi prévenir les accidents. *Nous vous invitons à consulter le document concernant la réglementation des piscines résidentielles sur notre site internet [www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca) ou en cliquant ICI.* Sachez que la municipalité se doit de faire un inventaire des piscines sur le territoire. C'est pourquoi monsieur Félix Gougeon, inspecteur municipal, circulera sur les terrains afin de faire quelques vérifications.

Merci de votre collaboration!

### ABATTAGE D'ARBRES EN COUR AVANT

Un permis est requis pour abattre **un arbre situé en cour avant** peu importe qu'il soit malade, mort ou nuisible. **Il n'y a pas de frais pour ce permis, mais il est bel et bien requis.** Pour compléter votre demande de permis vous devez remplir le formulaire à cet effet, qui se trouve sur le site internet de la municipalité ou en personne à la Mairie. Les contrevenants au règlement sont passibles d'une amende minimale de 500\$ et d'un montant supplémentaire de



Pour toute question concernant la réglementation, consultez le responsable de l'urbanisme, monsieur Stéphane Bibeault, au 450-469-3790 poste 233 ou à [urbanisme@rougemont.ca](mailto:urbanisme@rougemont.ca)

## Collecte régulière des résidus volumineux

DU 8 AU 12 JUILLET POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS  
**CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

L'inscription est obligatoire et le formulaire est disponible au [mrcrouville.qc.ca/inscription-en-ligne/](http://mrcrouville.qc.ca/inscription-en-ligne/)

Date limite d'inscription: 30 juin

La collecte débutera le lundi et se poursuivra durant la semaine sur le territoire de la MRC.



Pour nous joindre: 450.469.3790  
[info@rougemont.ca](mailto:info@rougemont.ca) [www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca)

